



Le logement collectif des canards en gavage : pour un meilleur respect des comportements individuels et des interactions entre animaux

Etat des lieux du modèle de production avant la mise aux normes :

La cage individuelle s'est quasiment généralisée pour le gavage du canard (95 % du parc environ) en remplacement de logements collectifs traditionnels (parcs collectifs de 3m par 1m au sol). Les questions de pénibilité liées à la contention de l'animal, au temps de travail et à la position du gaveur ont été réglées par des cages aux dimensions de l'animal, surélevées et en grillage pour toute la durée du gavage (de 9 à 16 j).

Dans le même temps, la gaveuse hydraulique a permis de réduire considérablement le temps de gavage sur chaque canard.

La taille des unités de production a ainsi pu augmenter avec le développement courant de salles de gavage de 1000 places correspondant au temps de travail quotidien d'un gaveur spécialisé.

Parallèlement les professionnels du foie gras doivent répondre régulièrement aux critiques sur la pratique du gavage. Pourtant, la démonstration a été faite de la réversibilité du foie à l'issue d'une phase de gavage ainsi que l'absence de lésions au niveau de l'œsophage. Par ailleurs, des réponses étaient attendues en matière d'alternative au logement en cage individuelle.

La perspective d'une nouvelle réglementation sur le gavage a suscité de vives inquiétudes chez les professionnels entraînant des reports d'échéances au delà de 2010. Mais le dispositif expérimental interprofessionnel (travaux récents conduits par le Lycée d'Enseignement Général Technologique et Agricole (LEGTA) de Périgueux et l'Ecole Nationale d'Ingénieur des Travaux Agricoles de Bordeaux (ENITAB)) a permis d'avancer sur des propositions de logement collectif.

Aspects du bien-être abordés dans la nouvelle réglementation :

L'article 10 de la recommandation du Conseil de l'Europe fixe, pour le logement, des exigences en matière de résultats sur le bien-être des animaux.

« 1- Les enclos, bâtiments et équipements pour canards doivent être conçus, construits et entretenus de manière à :

- Permettre la satisfaction des exigences biologiques essentielles des canards, en particulier vis-à-vis de l'eau, et leur maintien en bonne santé... »

« 2-...les canards doivent disposer d'installations en nombre suffisant et conçues de façon à leur permettre de couvrir leur tête avec de l'eau et, avec le bec, de projeter de l'eau sur leur corps sans difficultés. »

« 7 - Le système d'hébergement pour les canards doit permettre aux oiseaux de :

- de se tenir debout dans une posture normale
- se retourner sans difficultés
- déféquer en effectuant des mouvements normaux
- battre des ailes
- effectuer des mouvements normaux de lissage de plumes
- interagir normalement avec d'autres individus
- accomplir les mouvements normaux liés à la prise d'aliments et d'eau...

Les délais d'applications initialement fixés à la fin 2004 pour les nouvelles installations et à la fin 2010 pour toutes les installations ont été reportés de 5 ans. La profession s'engage donc à respecter la recommandation à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les nouvelles installations et à compter du 1^{er} janvier 2016 pour toutes les installations.

Rappel des points clés en matière de bien-être animal

L'abandon des logements individuels des canards en phase de gavage au profit de logements collectifs implique :

- une surface plus grande pour se retourner
- un volume plus important pour battre des ailes
- plusieurs animaux ensemble pour interagir entre individus

Le dispositif d'abreuvement doit permettre au canard d'exercer son comportement vis-à-vis de l'eau.

Présentation des solutions techniques proposées par la filière

Ces solutions ont été diffusées dans la note de service du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire en date du 25 juillet 2011.

Le nombre de canards par logement : Afin qu'un canard puisse interagir normalement avec d'autres individus, le nombre minimum est de 3.

La surface disponible : La surface minimale pour un groupe de 3 animaux doit permettre à un canard d'étendre ses ailes (2000 cm²) et aux deux autres d'être au repos (1000 cm²), soit une surface totale minimale de 4000 cm². (5000 cm² pour 4 animaux et 1200 cm² par canard pour des groupes de 5 et plus)

La dimension minimale : le logement doit permettre le déploiement des ailes donc avoir un côté (longueur du côté faisant face à l'abreuvoir) d'une dimension égale à minima à l'envergure d'un canard soit 80 cm.

La hauteur disponible : les mouvements verticaux ne doivent pas être gênés.

Les équipements et la conduite de l'élevage :

Afin que les canards puissent plonger la tête sous l'eau, la présence d'abreuvoirs longitudinaux est requise.

Afin d'éviter les lésions des pattes, un sol confortable doit être en place et les fientes ne doivent pas rester accumulées. Le sol doit être sans éléments saillants, constitué de plastique ou de métal.

Les bâtiments doivent avoir un niveau d'éclairage suffisant pour permettre à tous les canards de se voir les uns les autres, d'être vus distinctement, d'examiner leur environnement proche et d'avoir des niveaux d'activité normaux.

La contention des animaux ne doit pas être supérieure au temps de gavage nécessaire pour une rangée de cages.

Textes réglementaires :

- Directive 98/58/CE du conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages : recommandation adoptée par le Comité permanent de la convention européenne le 22 juin 1999.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2011-8176 du 25 juillet 2011

Les impacts engendrés par la norme sur les animaux et leurs performances

Le logement collectif permet de satisfaire les comportements exigés par la recommandation et cela d'autant mieux que la surface allouée par canard est grande (1500 cm² et plus) et que la taille du groupe augmente (6 canards et plus). Parmi ceux-ci, la possibilité pour le canard de battre et/ou d'étirer les ailes s'exprime de manière spectaculaire. Ce mouvement a un impact direct sur la solidité des articulations des ailes et sur le poids des magrets.

Le canard est davantage exposé au dérangement par les congénères mais la propreté est améliorée.

En termes de performances, la production de foie gras est maintenue après une adaptation de la courbe de gavage (+ 3 à 5 % de maïs). Les poids de carcasses et des pièces de découpe sont légèrement améliorés ainsi que leur présentation. Les animaux présentent moins de fragilité osseuse.

Les impacts pour les éleveurs

De nouvelles contraintes de contention pour le gavage sont engendrées. De nouveaux savoirs faire sont à acquérir. Le logement collectif modifie le geste et la position du gavage (gavage vertical) et exige davantage de concentration pour repérer les animaux gavés. Le temps de travail est allongé de 10 à 35 %. Des gains de temps sont possibles après adaptation de l'opérateur et au moment de l'enlèvement des animaux. Le travail moins répétitif si il est accompagné d'une amélioration des conditions d'ambiance (davantage de lumière, moins d'odeur) et si il est mieux perçu par la société, peut contribuer à améliorer les conditions de travail et à diminuer les risques de Troubles Musculo Squelettiques.

La capacité des ateliers (nombre d'animaux logés) actuellement équipés en logements individuels peut être maintenue. L'investissement représente un surcoût de 50 % par place. Une approche globale des ateliers de gavage est à prévoir avant toute mise aux normes. Ce surcoût peut permettre de résoudre également des problèmes liés à la consommation d'eau potable (dispositifs d'économie, d'utilisation d'eau de pluie et de recyclage), liés à la gestion du lisier en mettant en place l'usage de paille (moins d'odeur en gavage et lors de la manipulation des effluents, compostage possible...), et liés au confort des animaux (lumière, air...)

Les a priori de la filière au moment de la mise aux normes : de nombreuses réticences

Les éleveurs ont aujourd'hui obtenu des réponses à une partie de leurs interrogations : L'application de ces normes permet le maintien de la capacité de production, des performances zootechniques.

Les contraintes de travail demeurent et le coût de production est augmenté

Dynamique de la mise aux normes

La note de service a débloqué une situation qui avait freiné tout investissement dans de nouvelles installations en 2010 et 2011.

La salle de gavage expérimentale du LEGTA de Périgueux en service depuis le printemps 2010 a permis la production de références et l'élaboration des normes.

Une large ouverture aux visites de classes et de groupes de professionnels permet de progresser dans la perception du gavage et du métier de gaveur et d'accompagner la mise aux normes en vulgarisant ce type de logement.

Le travail d'évaluation des nouvelles techniques se poursuit en étroite collaboration avec les partenaires de la filière (constructeurs de cages, groupements de producteurs)

Accompagnement financiers

Aide nationale France Agrimer pour la mise aux normes des ateliers antérieurs à 2005 (éligibilité de 40 % - plafond de 24 E/place et de 28000 E/exploitation).

Selon régions, possibilité d'aides complémentaires dans le cadre des dossiers AREA, (se renseigner auprès de sa Chambre d'Agriculture).

Ressources bibliographiques pour approfondir

Le logement des canards mulards durant la phase de gavage : effet de la surface allouée et de la taille du groupe sur différents paramètres zootechniques, physiologiques et comportementaux : Luc Mirabito (ITAVI), E Sazy (ITAVI), F Héraut (EPLEA de Périgueux), JM Faure (INRA SRA), D Guéméné (INRA SRA), I Doussan (INRA Artiguères), G Guy (INRA Artiguères) 2001

http://www.itavi.asso.fr/publications/revues/pdf_tema/tema1/Logement%20collectif%20du%20canard%20mulard%20durant%20la%20phase%20du%20gavage%20-%20%20L.%20MIRABITO%20-%20TeMA%20n%20B0%2001.pdf

Journées de la Recherche en Palmipèdes à Foie Gras, octobre 2010

<http://www.cepsoc.chambagri.fr/>

La pratique du gavage : référentiel métier ; CIFO, ITAVI, MSA, 2011